

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

## Décision du Président

Référence: DEC 2024/08

Travaux de modernisation et de régulation du Canal des Alpines Septentrionales Aval du Pont de Chastelas - PM 23 080 à PM 23 720 -Commune d'Eygalières – Programme FEADER

## **AVENANT Nº1**

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

Vu l'arrêté du Président n°AR\_2020/01 du 7 Aout 2020 portant délégation d'attribution de fonction et de signature au Vice-Président,

Vu les textes relatifs à la commande publique,

Vu la Décision n°2023-23, approuvant le Marché de travaux de modernisation et de régulation du Canal des Alpines Septentrionales - Aval du Pont de Chastelas - PM 23 080 à PM 23 720 - Commune d'Eygalières avec l'entreprise SMTL ;

Afin de prendre en compte les nouvelles prestations dans la poursuite de l'exécution des travaux relatifs au Marché, il y a lieu de signer l'avenant n°1 correspondant ;

## **DECIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: d'approuver l'Avenant n°1 du Marché de travaux de modernisation et de régulation du Canal des Alpines Septentrionales Aval du Pont de Chastelas - PM 23 080 à PM 23 720 - Commune d'Eygalières avec l'entreprise SMTL pour un montant de 44 388,00 € HT.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur GESLIN à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à saint Rémy, le 13 Février 2024



Accusé de réception en préfecture 013-251300620-20240213-DEC 2024-08-DE Date de télétransmission : 15/02/2024 Date de réception préfecture : 15/02/2024